

Direction

Secrétariat général

Désignation

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 DEC. 2015

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PIERRE DE GEYTER À SAINT-DENIS. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

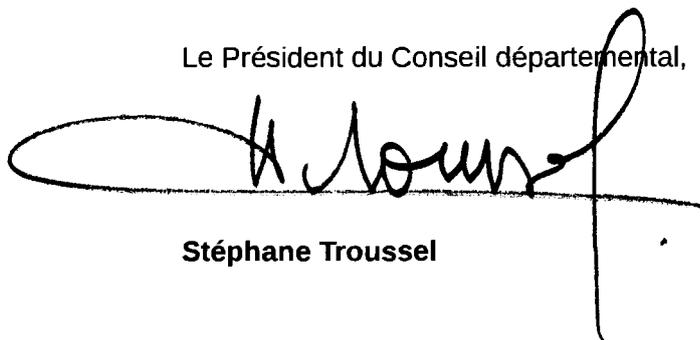
Mesdames, messieurs,

Depuis la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, les conseils d'administration des collèges publics comptent deux représentants du Département.

Au conseil d'administration du collège Pierre de Geyter sis à Saint-Denis, nous avons choisi MM. Mathieu Hanotin et Azzedine Taïbi lors de notre séance du 9 avril 2015, principalement consacrée à la désignation de nos représentants dans les organismes extérieurs.

Je vous propose aujourd'hui de pourvoir au remplacement de l'un de nos représentants, M. Taïbi, en nommant Mme Nadège Grosbois, Vice-présidente du Conseil départemental, au conseil d'administration du collège Pierre de Geyter à Saint-Denis.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel



Délibération n° du

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PIERRE DE GEYTER À SAINT-DENIS. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

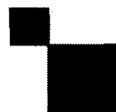
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 421-2 et R 421-14,

Vu sa délibération n°2015-IV-19 du 9 avril 2015 modifiée relative à la désignation dans divers organismes,

Vu le rapport de son Président,

après en avoir délibéré

- DÉSIGNE pour représenter le Département au conseil d'administration du collège Pierre de Geyter à Saint-Denis Mme Nadège Grosbois, Vice-présidente du Conseil départemental, en



remplacement de M. Azzedine Taïbi.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*